



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-105

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2024-02-14-00007 - Arrêté n°2024-026 - JOP - autorisant des travaux concernant les installations temporaires « La Maison Tchèque » au parc de La Villette - 19ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 3

75-2024-02-14-00008 - Arrêté n°2024-027 - JOP - Autorisant des travaux concernant les installations temporaires La maison Brésil au parc de La Villette - 19ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 6

75-2024-02-14-00009 - Arrêté n°2024-028 - Arrêté autorisant les déposes d'une souche de cheminée et d'une cheminée en toiture suite à un affaissement - déposée par la société des Pavillons Parisiens - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 9

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet/Service de la représentation de l'État

75-2024-02-19-00002 - Arrêté préfectoral donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de Raymond POINCARÉ, ancien président de la République française sur la façade du bâtiment situé 105 avenue Raymond Poincaré à Paris 16ème (2 pages) Page 12

75-2024-02-19-00003 - Arrêté préfectoral donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire du général Elie DE VASSOIGNE, commandant de la Division bleue, sur la façade du bâtiment situé 12 rue Portalis à Paris 8ème (2 pages) Page 15

75-2024-02-19-00001 - Arrêté préfectoral donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à la scientifique britannique Rosalind FRANKLIN, co-découvreuse de la structure en double hélice de l'ADN, sur la façade du bâtiment situé 6 rue Garancière à Paris 6ème (2 pages) Page 18

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-02-16-00014 - Arrêté n°2024-00200 modifiant provisoirement la circulation boulevard des Capucines à Paris Centre et Paris 9ème, à l'occasion de la tenue de la 49ème édition de la cérémonie des César (3 pages) Page 21

75-2024-01-31-00015 - Arrêté préfectoral n° 2024-039 Portant ouverture au public d'une boutique PULL & BEAR implantée dans le lot MUS32 du centre commercial régional Aéroville situé sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (2 pages) Page 25

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-02-14-00007

Arrêté n°2024-026 - JOP - autorisant des travaux
concernant les installations temporaires « La
Maison Tchèque » au parc de La Villette - 19ème
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N°2024 – 026

Approuvant l'autorisation spéciale de travaux concernant les installations temporaires « *La Maison Tchèque* » au parc de La Villette dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024
Sis La Villette dans le 19^{ème} arrondissement

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-30, L. 621-32 et R. 621-96 et suivants ;
Vu l'arrêté n°2023-078 du 15 septembre 2023, donnant subdélégation de signature à Frédéric Masviel chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière de monuments historiques et d'espaces protégés ;
Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux en abords de monuments historiques, déposée par Ceska olympijska concernant les installations temporaires *de La Maison Tchèque* au parc de La Villette, dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, présentée à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris le 25/01/2024 et enregistré sous le numéro as07511924v0001 ;
Vu l'avis favorable l'Architecte des Bâtiments de France en date du 09/02/2024 et portant sur l'autorisation spéciale 075 119 24 v0001.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation spéciale de travaux as 075 119 24 v0001, prévues par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant les installations temporaires *de La Maison Tchèque* au parc de La Villette dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 situé au parc de La Villette dans le 19^{ème} arrondissement, **est accordée ;**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 14 février 2024

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours**: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-02-14-00008

Arrêté n°2024-027 - JOP - Autorisant des travaux
concernant les installations temporaires La
maison Brésil au parc de La Villette - 19ème
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N°2024 – 027

Approuvant l'autorisation spéciale de travaux concernant les installations temporaires *La maison Brésil* au parc de La Villette dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024
Sis La Villette dans le 19^{ème} arrondissement

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-30, L. 621-32 et R. 621-96 et suivants ;
Vu l'arrêté n°2023-078 du 15 septembre 2023, donnant subdélégation de signature à Frédéric Masviel chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière de monuments historiques et d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux en abords de monuments historiques, déposée par Agence EA concernant les installations temporaires de *La maison Brésil* au parc de La Villette, dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, présentée à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris le 25/01/2024 et enregistré sous le numéro as 075 119 23 v0008

Vu l'avis favorable l'Architecte des Bâtiments de France en date du 09/02/2024 et portant sur l'autorisation spéciale 075 119 23 v0008.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation spéciale de travaux as 075 119 23 v0008, prévues par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant les installations temporaires *La maison Brésil* au parc de La Villette dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 situé au parc de La Villette dans le 19^{ème} arrondissement, **est accordée ;**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 14 février 2024

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours**: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-02-14-00009

Arrêté n°2024-028 - Arrêté autorisant les
déposes d'une souche de cheminée et d'une
cheminée en toiture suite à un affaissement
-déposée par la société des Pavillons Parisiens -
Site classé du Bois de Boulogne - 16ème
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2024 – 028

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 24 V0066,
déposée par la société des Pavillons Parisiens, visant les déposes suivantes :
d'une souche de cheminée et d'une cheminée en toiture suite à un affaissement
sise allée de Longchamp (à proximité du n°6)
situées dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 24 V0066, déposée par la société des Pavillons Parisiens, visant les déposes suivantes : d'une souche de cheminée et d'une cheminée en toiture suite à un affaissement, sise allée de Longchamp (à proximité du n°6) situées dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris; Vu la transmission de la DP N° 075 116 24 V0066, visant les déposes suivantes : d'une souche de cheminée et d'une cheminée en toiture suite à un affaissement sise allée de Longchamp (à proximité du n°6) situées dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 07/02/2024;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 12/02/2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 116 24 V0066, déposée par la société des Pavillons Parisiens, visant les déposes suivantes : d'une souche de cheminée et d'une cheminée en toiture suite à un affaissement, sise allée de Longchamp (à proximité du n°6), situées dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 14 février 2024
Pour le Préfet de la Région d'Îl-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-02-19-00002

Arrêté préfectoral donnant autorisation
d' apposer une plaque commémorative à la
mémoire de Raymond POINCARÉ, ancien
président de la République française sur la
façade du bâtiment situé 105 avenue Raymond
Poincaré à Paris 16ème

Paris, le 19 février 2024

Arrêté préfectoral n°
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative
à la mémoire de Raymond POINCARÉ, ancien président de la république française
sur la façade du bâtiment situé 105 avenue Raymond Poincaré à Paris 16^{ème}

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2023-12-20-00010 du 20 décembre 2023 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU la convention du 28 août 2023 de la Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France (CARMF), propriétaire de l'immeuble situé 105 avenue Raymond Poincaré à Paris 16^{ème}, autorisant l'apposition d'une plaque commémorative sur la façade du bâtiment ;

VU le courrier du 13 novembre 2023 du capitaine de frégate, président de l'Association des Officiers et Réservistes de Paris et de la région parisienne (AORP), par lequel cette association sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de Raymond POINCARÉ, ancien président de la République française, sur la façade du bâtiment situé 105 avenue Raymond Poincaré à Paris 16^{ème} ;

VU l'avis du 19 janvier 2024 de Madame la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à l'Association des Officiers et Réservistes de Paris et de la région parisienne (AORP), de faire apposer une plaque commémorative à la mémoire de Raymond POINCARÉ, ancien président de la République française, sur la façade du bâtiment situé 105 avenue Raymond Poincaré à Paris 16^{ème}, dont le libellé est :

A Raymond Poincaré,
fondateur de l'UNOR le 22 mai 1922
Union nationale des officiers de réserve

ARTICLE 2 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé Marc GUILLAUME

Copie à :

- L'Association des Officiers et Réservistes de Paris et de la région parisienne (AORP)
- Mairie du 16^{ème}
- Mairie de Paris-DAC

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-02-19-00003

Arrêté préfectoral donnant autorisation
d'apposer une plaque commémorative à la
mémoire du général Elie DE VASSOIGNE,
commandant de la Division bleue, sur la façade
du bâtiment situé 12 rue Portalis à Paris 8ème

Paris, le 19 février 2024

Arrêté préfectoral n°
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative
à la mémoire du général Elie DE VASSOIGNE, commandant de la Division bleue,
sur la façade du bâtiment situé 12 rue Portalis à Paris 8^{ème}

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2023-12-20-00010 du 20 décembre 2023 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le courrier du 27 octobre 2023 de l'asset manager chez AEW, agissant au nom de la société « SCI PIAL 24 », propriétaire de l'immeuble situé 12 rue Portalis à Paris 8^{ème}, autorisant l'apposition d'une plaque commémorative sur la façade du bâtiment ;

VU le courrier du 13 décembre 2023 du président de la fédération nationale des anciens d'outre-mer et anciens combattants des troupes de marine (FNAOM-ACTDM), par lequel cette fédération sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire du général Elie DE VASSOIGNE, commandant de la Division bleue, sur la façade du bâtiment situé 12 rue Portalis à Paris 8^{ème} ;

VU l'avis du 17 janvier 2024 de Madame la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à la fédération nationale des anciens d'outre-mer et anciens combattants des troupes de marine (FNAOM-ACTDM), de faire apposer une plaque commémorative à la mémoire du général Elie DE VASSOIGNE, commandant de la Division bleue, sur la façade du bâtiment situé 12 rue Portalis à Paris 8^{ème}, dont le libellé est :

Le général de Vassoigne
né à Rivière-Salée en Martinique
Grand officier de la Légion d'honneur
Commandant de la Division bleue en 1870
résida dans cet immeuble
de 1868 à sa mort le 3 novembre 1891

Fédération nationale des anciens d'outre-mer et
anciens combattants des Troupes de marine

ARTICLE 2 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé Marc GUILLAUME

Copie à :

- La fédération nationale des anciens d'outre-mer et anciens combattants des troupes marine (FNAOM-ACTDM)
- Mairie du 8^{ème}
- Mairie de Paris-DAC

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-02-19-00001

Arrêté préfectoral donnant autorisation
d'apposer une plaque commémorative en
hommage à la scientifique britannique Rosalind
FRANKLIN,
co-découvreuse de la structure en double hélice
de l'ADN, sur la façade du bâtiment situé 6 rue
Garancière à Paris 6ème

Paris, le 19 février 2024

Arrêté préfectoral n°
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative
en hommage à la scientifique britannique Rosalind FRANKLIN,
co-découvreuse de la structure en double hélice de l'ADN,
sur la façade du bâtiment situé 6 rue Garancière à Paris 6^{ème}

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2023-12-20-00010 du 20 décembre 2023 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le courrier du 25 mai 2023 du questeur délégué du Sénat, propriétaire de l'immeuble situé 6 rue Garancière à Paris 6^{ème}, autorisant l'apposition d'une plaque commémorative sur la façade du bâtiment ;

VU le courrier du 29 août 2023 de la directrice de « La Reine Blanche », par lequel elle sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à la scientifique britannique, Rosalind FRANKLIN, co-découvreuse de la structure en double hélice de l'ADN, sur la façade du bâtiment situé 6 rue Garancière à Paris 6^{ème} ;

VU l'avis du 16 octobre 2023 de Madame la Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères - direction du protocole d'État et des événements diplomatiques - sous-direction des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires ;

VU l'avis du 23 janvier 2024 de Madame la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à la directrice de « La Reine Blanche », de faire apposer une plaque commémorative en hommage à la scientifique britannique, Rosalind FRANKLIN, co-découvreuse de la structure en double hélice de l'ADN, sur la façade du bâtiment situé 6 rue Garancière à Paris 6^{ème}, dont le libellé est :

Dans cette maison a vécu, entre 1947 et 1949
la physico-chimiste britannique

ROSALIND FRANKLIN (1920 - 1958)

co-découvreuse de la structure en double hélice de l'ADN,
dont la contribution majeure a longtemps été occultée.

Hommage aux femmes scientifiques méconnues

ARTICLE 2 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé Marc GUILLAUME

Copie à :

- La Reine Blanche
- Mairie du 6^{ème}
- Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères - direction du protocole d'État et des événements diplomatiques
- sous-direction des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires
- Mairie de Paris-DAC

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Préfecture de Police

75-2024-02-16-00014

Arrêté n°2024-00200 modifiant provisoirement
la circulation boulevard des Capucines à Paris
Centre et Paris 9ème, à l'occasion de la tenue
de la 49ème édition de la cérémonie des César

Paris, le **16 FEV. 2024**

Arrêté n°2024-00200

**modifiant provisoirement la circulation
boulevard des Capucines à Paris Centre et Paris 9^{ème},
à l'occasion de la tenue de la 49^{ème} édition de la cérémonie des César**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 13 février 2024 ;

Considérant la tenue de la 49^{ème} édition de la cérémonie des César à l'Olympia, à Paris 9^{ème}, le 23 février 2024 ;

Considérant que cet évènement implique de prendre des mesures modifiant provisoirement la circulation nécessaire à son bon déroulement et à la sécurité des participants et du public ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite boulevard des Capucines à Paris Centre et Paris 9^{ème}, entre la rue Scribe et la rue des Capucines :

- du 20 février 2024 à 22h00 au 21 février 2024 à 06h30 ;
- du 21 février 2024 à 22h00 au 22 février 2024 à 02h00 ;
- du 22 février 2024 à 22h00 au 23 février 2024 à 02h00 ;
- du 23 février 2024 à 16h30 au 24 février 2024 à 06h30.

Article 2

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police ainsi que sur le site internet de la préfecture de Police. Il sera affiché, compte tenu des délais, aux portes de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés ainsi qu'aux portes de la préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de Police,

La préfète, directrice du cabinet

Magali CHARBONNEAU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-01-31-00015

Arrêté préfectoral n° 2024-039 Portant
ouverture au public d'une boutique PULL &
BEAR implantée dans le lot MUS32 du centre
commercial régional Aéroville situé sur
l'aéroport Paris-Charles de Gaulle



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

ARRETE PREFECTORAL N° 2024-039

Portant ouverture au public d'une boutique PULL & BEAR implantée dans le lot MUS32 du centre commercial régional Aéroville situé sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

Le préfet,

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n°2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ces services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget, Paris-Orly et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Vu le décret n° 2018-996 du 13 novembre 2018 portant modification du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 et notamment son article 4 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Laurent NUNEZ préfet de police de Paris ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Jérôme HARNOIS est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2023-00126 du 13 février 2023 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly.

Vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, à l'issue de la visite d'ouverture au public du mercredi 31 janvier 2024 de la boutique PULL & BEAR implantée dans le lot MUS32 du centre commercial régional Aéroville situé sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle .

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'ouverture au public de la boutique PULL & BEAR implantée dans le lot MUS32 du centre commercial régional Aéroville situé sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle est autorisée.

Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension, ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 :

Le contrôleur général, directeur territorial de sécurité et de proximité de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressé. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police de Paris.

Fait à Paris, le 31 janvier 2024

Le préfet délégué
à la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires
de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et du Bourget

Jérôme HARNOIS